

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LODÉVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro  
CCAR\_210301\_004

portant sur

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DU  
TOURISME AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME  
LODÉVOIS ET LARZAC

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°51 du Conseil communautaire du 8 avril 2010, relative à l'adoption des statuts de l'Office de tourisme, et spécifiant notamment :

- à l'article 4 : « *Les conseillers communautaires membres du conseil d'exploitation sont au nombre de 17. Ils sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat.* »,
- à l'article 6 : « *Le Conseil d'exploitation est réparti en deux collèges : 17 représentants de l'EPCI et 8 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou le groupement de communes.* »,

VU le procès verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

VU la délibération n°CC\_200917\_10 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020, relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac,

VU l'appel à candidature lancé auprès des professionnels des métiers du tourisme sur le territoire jusqu'à l'échéance du 8 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que sept professionnels ont répondu à l'appel à candidatures,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1:** La nomination des représentants des professionnels des métiers du tourisme au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac :

- Monsieur CHABANNE Xavier, gérant de « L'École buissonnière » et de « Co'gîte » sur la commune de Le Caylar,
- Monsieur BEC Yvan, référent pour le Prieuré Saint-Michel de Grandmont, sur la commune de Soumont,
- Madame SALLES Estelle, gérante du Domaine Capitelle des Salles, sur la commune de Saint Jean de la Blaquière,
- Monsieur LAPLACE Olivier, référent du Centre de retraite bouddhiste tibétain Lérab Ling, sur la commune de Roqueredonde,
- Monsieur BRES Henri, gérant du camping « Les Vals », sur la commune de Lodève,
- Monsieur DRAER Marc, gérant de la « Villa de l'Escandorgue », sur la commune de Lodève,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Madame ESCUDIER Marie-Paule, référente de l'Hôtel de la Paix, sur la commune de Lodève,

**ARTICLE 2:** Conformément aux statuts de l'Office de tourisme, les représentants nommés par le Président pour la durée du mandat des membres du Conseil communautaire,

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Lodève, le premier mars deux mille vingt et un,

Le Président,  
Jean Luc REQUI

vu et accepté  
Monsieur CHABANNE Xavier

vu et accepté  
Monsieur BEC Yvan

vu et accepté  
Madame SALLES Estelle

vu et accepté  
Monsieur LAPLACE Olivier

vu et accepté  
Monsieur BRES Henri

vu et accepté  
Monsieur DRAER Marc

vu et accepté  
Madame ESCUDIER Marie-Paule